

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2016)
Heft: 3

Artikel: Les précurseurs du DRA 10
Autor: Chambaz, Grégoire
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Officiers et sous-officiers suisses accompagnant un train à destination de la Hongrie (convoi du 22 juin au 9 juillet 1919).

Forces spéciales

Les précurseurs du DRA 10

Cap Grégoire Chambaz

Rédacteur adjoint RMS+

Le projet Armée XXI marque la rupture avec la politique de neutralité stricte de la Suisse. Une première, le projet prévoit la création d'une force destinée avant tout à des missions à l'étranger. Cependant, l'armée suisse a déjà effectué engagements de ce type après la 1^{re} Guerre Mondiale, et dans la fin des années 1990 – début 2000.

1919 – 1920 : Des convois ferroviaires gardés par l'armée¹

À la suite de la première guerre mondiale, le chaos s'installe en Europe de l'Est suite à la guerre polono-soviétique et à la guerre révolutionnaire russe. Dans ces circonstances, l'industrie suisse rencontre une forte demande de produits manufacturés à destination d'Europe de l'est. Cependant, le chaos social donne lieu à des pillages qui freinent voire interrompent le commerce en raison du risque économique.

En conséquence, les entreprises concernées adressent une demande de protection pour leurs convois au Conseil fédéral. Après avoir consulté les pays destinataires ou traversés, celui-ci l'approuve et transmet le mandat à l'armée. Pour le Conseil fédéral, cela ne contrevient pas au principe strict de la neutralité. Les frais de ces expéditions seront assumés par les entreprises commanditaires.

L'armée démarre une campagne de recrutement qui se trouve facilitée par le chômage ambiant. Une attention particulière est donnée à la sélection des cadres qui protégeront ces convois : ceux-ci doivent être en mesure d'affronter des situations imprévues en milieu hostile et de s'imposer à des équipes formées de soldats issus d'armes et d'unités diverses.

Les escortes de chaque convoi sont composées de 20 à 30 hommes, dont 5 à 6 sous-officiers et 2 officiers. Ils sont équipés de carabines et d'armes de poing. Leur mission :

protéger les convois commerciaux, menacés par de pillage par les populations parfois désespérées. La tâche est répétitive et difficile. Les conditions d'hygiène et le froid rigoureux de l'hiver ajoutent une difficulté supplémentaire aux expéditions, qui durent entre 7 à 8 semaines. À ce titre, la Confédération pourvoit à une assurance décès, invalidité et maladies, fait notoire pour la période.

À partir d'avril 1919 et pendant plus d'une année, des dizaines de convois de marchandises en provenance de Suisse parcourent l'Europe, tous gardés par l'armée. Ceux-ci ont pour destination principalement la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et de la Serbie. Aucun incident majeur n'est à déplorer. Mais près de 500 cartouches sont tirées, principalement pour tenir en respect les pillards potentiels. En 1920, les expéditions prennent fin. Le Conseil fédéral a autorisé les entreprises concernées à posséder des armes et de protéger elles-mêmes leurs marchandises.

L'ère de la protection des ambassades

Il faut attendre 1998 pour que la Suisse envoie de nouveau du personnel militaire à l'étranger. 12 gardes-fortifications (ancienne dénomination de la police militaire) sont envoyés protéger l'ambassade de Suisse en Algérie, fermée quatre ans plus tôt pour raisons de sécurité. Ils y resteront jusqu'en 2004.

Pour le *Blick*,² l'ambassade de Suisse en Irak aurait également fait l'objet d'une protection en 2003. Un militaire professionnel aurait été blessé lors d'un échange de tirs. Ces faits, qui interpellent, n'auraient pas été démentis par le DDPS. Enfin en 2006, l'ambassade suisse à Téhéran a fait l'objet d'une surveillance par des contingents de la police militaire.

G. C.

¹ Voir Claude Perrottet (lt-col), « Des suisses contre les "pirates" de 1919, » *Le Brécaillon* (Bulletin de l'Association du Musée Militaire Genevois), mars 2010 (n°30).

² « Schweizer Elite-Einheit: AAD10 heimlich im Irak, » *Blick*, 30 décembre 2010.